

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 JUILLET 2008

Présents : Mmes L'HERMITTE Denise – FORMENTI Jacqueline
MM. GRIMALDI Christian – VANSCHEEUWYCK Maurice - VAQUETTE Jean – BRICET
Jean Claude – FORTUNE Michel – DALLARI Jean Louis – KAY Stephen –

Procuration : Mme SAUTHON Nathalie à M. Maurice VANSCHEEWYCK
M. HERMET Daniel à M. Michel FORTUNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FORMENTI

1°) - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 9 juin 2008.

Aucune remarque n'est parvenue.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

➤ D'APPROUVER le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2008 tel que rédigé à ce jour.

VOTE : POUR : 10 - ABSTENTION : 1 (M. VAQUETTE *qui était absent lors de la séance*)

2°) - Rapports annuels 2007 des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995, les rapports annuels 2007 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

M. le Maire précise que le réseau de canalisations est de 13 km 700, qu'il y a 611 compteurs et que la différence avec les 565 habitants recensés provient des résidences secondaires. Actuellement on peut se féliciter car le taux de rendement atteint 70 % soit 106.000 m3 livrés et 72.000 facturés ce n'était pas aussi bon il y a 3 ans. Pour l'assainissement environ 50 % des habitations sont reliées à la station d'épuration et les 50 % autres ont des fosses septiques. Il est relevé que la station est obsolète et que les deux réseaux à refaire de façon urgente sont le bas de l'Avenue des Oliviers et pour le village en bas des escaliers. Fin 2009 cela devrait être fait.

M. VAQUETTE précise que le géomètre M. RENAUD n'a pas encore rendu son rapport. Concernant l'Assainissement non collectif 50 % soit 125 installations ont été contrôlées sur 267. Il ajoute que pour ce qui est de la loi sur l'eau imposée sur l'assainissement collectif, plus on avance dans les dossiers plus on s'aperçoit le nombre de contraintes. Il nous appartiendra d'inviter les Elus nationaux et Européens à réfléchir afin de ne pas sans arrêt exiger des propriétaires des travaux conséquents. Il demande à ce qu'une motion soit faite par le Conseil Municipal vers les Elus car ils ne se rendent pas compte de la réalité des choses.

M. le Maire ajoute surtout si elles ne polluent pas

M. VAQUETTE dit que sur la Bresque, à hauteur du saut de la femme des relevés ont été faits et déjà à cet endroit l'eau était polluée, ce ne sont donc pas les maisons qui bordent la Bresque à d'Arboux qui sont en cause mais la station d'épuration de Fox Amphoux qui ne fonctionne pas comme elle devrait.

M. le Maire dit qu'effectivement les rejets viennent de Fox mais qu'il a rencontré le Maire qui a dit qu'il prévoyait un changement

M. DALLARI dit qu'il a assisté à une réunion Vendredi matin au Syndicat des Eaux et que l'on peut constater qu'il y a 3 ans le volume livré était de 156.000 m³ et qu'en 2007 il a été de 105.000 m³ cela provient essentiellement de l'amélioration du réseau et de la recherche des fuites. On peut être satisfaits de notre population qui a suivi les recommandations qui ont été faites.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- DE DECLARER qu'elle a bien eu connaissance de ces rapports.

VOTE : UNANIMITE

3°) - Convention de partenariat APSAD2 - service à la personne âgée et projets complémentaires sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'APSAD2 (Aides aux Personnes et Services à Domicile) située à Aups et représentée par son Président, Monsieur Jean BACCI, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration le 2 juin 2008.

Afin de répondre aux besoins de la population de la commune, il est souhaitable d'encourager le développement d'actions à caractère social notamment en faveur des personnes âgées. Pour cela, l'APSAD2 - aidée de l'A.V.P.V.A.P. (Association Varoise pour la Prévention du Vieillessement et aides aux Personnes) – nous propose un partenariat.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Aide aux familles
- Aide au maintien des personnes âgées à domicile
- Information et communication des actions des partenaires sociaux.

En cas de nécessité, des projets complémentaires sur la Commune de Sillans-la-Cascade pourront être envisagés.

La commune adhère à l'APSAD2. Le Conseil Municipal désigne deux délégués (le Maire et un Conseiller Municipal). La liste de désignation des délégués dans les organismes extérieurs doit donc être modifiée.

Il découle de l'adhésion de la commune, un concours financier sous la forme d'une cotisation annuelle selon les modalités fixées dans l'annexe 1 à la convention. A cet effet, une demande de participation est adressée par l'APSAD2 à la Commune.

La convention est approuvée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, et renouvelée par tacite reconduction.

Mme L'HERMITTE souligne que la Mairie est déjà engagée avec le Carpos qui fonctionne correctement et qu'elle ne voit pas la nécessité d'adhérer à l'APSAD sauf si celle-ci apporte d'autres activités que l'aide aux personnes âgées.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement car la Mairie était adhérente lors de la création de l'APSAD 1 dont le mandat a duré de 1995 jusqu' en 2001 puis elle a changé de nom pour devenir l'APSAD 2. En tenant compte d'une population qui devient de plus en plus vieillissante l'Association qui s'est rapprochée de la MSA en 2007/2008 qui a une structure bien équilibrée, qui sont juridiquement compétents peuvent nous aider. Il ajoute qu'il pense qu'il vaut mieux 2 partenaires et que s'il s'agissait de milliers d'euros on pourrait y réfléchir à deux fois mais là ce n'est pas très coûteux. Par contre il ne met pas en balance avec le Carpos qui nous a bien rendu service mais il préfère ne pas être pieds et poings liés car il s'agit de s'occuper de gens qui ont des problèmes.

Mme FORMENTI dit qu'elle votera contre car depuis 12 ans qu'elle est élue et qu'elle s'occupe du social et, entre autres de personnes âgées chez lesquelles elle fait intervenir des aides ménagères employées par le Carpos elle n'a jamais eu de problème. De plus les personnes qui interviennent sont employées parmi les femmes qui habitent sur la Commune, elle a même reçu une demande d'une personne qui désire s'employer pour aider les personnes âgées et qui va venir habiter à Sillans en Octobre. Elle souligne qu'elle a téléphoné à l'APSAD 2 pour demander s'il y avait des employées sur la Commune réponse : 0 et des gens couverts par des employés de l'APSAD 2 réponse : 0. Il y en avait une en 2006 mais elle a déménagé sur Salernes. Elle dit que la Mairie a toujours voulu favoriser des emplois sur la Commune et donc elle ne voit pas la nécessité de signer avec l'APSAD 2 d'autant que les jeunes femmes employées par le CARPOS ne travaillent pas à temps plein et qu'elles voudraient bien y être.

M. FORTUNE souligne que le CARPOS travaille avec la MSA pour les téléalarmes

M. DALLARI dit que l'annexe 2 désignait les délégués à l'APSAD 2

Mme L'HERMITTE répond que oui elle a été nommée d'office mais elle pense que cela fait doublon avec le CARPOS

M. GRIMALDI dit que l'on peut toujours essayer une année et ensuite nous verrons pour le renouvellement

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- DE L'AUTORISER à signer la convention de partenariat avec l'APSAD2 telle que présentée en annexe
- DE DESIGNER comme délégués, outre le Maire, Madame L'HERMITTE Denise et donc DE MOFIDIER la liste de désignation des délégués dans les organismes extérieurs

➤ DIT que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de la commune sont inscrits à l'article 6558 des budgets CCAS

VOTE :

POUR : 6 (MM. GRIMALDI - BRICET - DALLARI - VAQUETTE

VANSCHEEUWYCK - SAUTHON

CONTRE : 5 (Mmes FORMENTI - L'HERMITTE - FORTUNE - KAY - HERMET°

<p>4°) - Avenant à la convention de mise à disposition du domaine public pour les terrasses des cafés et des restaurants avec le Bar Tabac La Cascade</p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008-29 prise lors de la séance du 9 juin dernier concernant l'approbation de la convention-type de mise à disposition du domaine public pour les terrasses des cafés et des restaurants.

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention signée avec le Bar Tabac La Cascade afin de :

- ajouter le 2^{ème} emplacement de la terrasse de 64m² située Rue de la Mairie dont l'utilisation s'étale sur l'année (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre) et non pas du 1^{er} mai au 30 octobre comme pour les autres terrasses des différents cafés et restaurants ;
- de ne pas modifier, par conséquent, le montant de la redevance due par le Bar Tabac La Cascade.

M. VAQUETTE demande, si le Maire le permet, il peut dire qu'il a eu des indigestions plus ou moins agréables mais il dit qu'il vient d'acheter une licence IV et qu'il désire qu'on lui donne un emplacement pour s'en servir. Par contre il ajoute qu'il considère que le Conseil Municipal a bien d'autres choses à faire que de revenir sans cesse sur des décisions prises pour y apporter quelques petites modifications.

M. le MAIRE répond que jusqu'à présent ces terrasses étaient gratuites. A présent un tarif est établi au m² reste aux commerçants de rester dans les limites imparties

M. DALLARI précise que, dans le temps, les acceptations de terrasses restaient fixées de façon à ne pas dépasser le droit du bâtiment, mais, à présent on trouve des parasols jusqu'au Monument aux Morts. Il conviendrait de rétablir un accord suivant le droit du bâtiment.

M. le MAIRE précise qu'il y a eut transfert de la Grand Rue vers la Rue de la Mairie, si le marquage au sol est dépassé on fera intervenir le Policier Municipal pour faire enlever ce qui n'a pas lieu d'être. Il convient que chacun ait le respect des autres. Jusqu'à présent Sillans était le seul village où les terrasses étaient gratuites. Ce temps là est fini.

Mme L'HERMITTE spécifie qu'en dehors de toutes règles il est nécessaire que chaque Sillanais respecte les autres afin que l'on puisse vivre en bonne entente. C'est comme pour l'entretien des rues, leur propreté, si chacun y met du sien on pourra bien vivre et circuler comme il se doit.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

➤ D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire

➤ D'APPROUVER l'avenant, tel que présenté en annexe, et D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer

VOTE : UNANIMITE

5°) - Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la S.P.A.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la S.P.A.

Cette convention fait suite à une rencontre avec Mme GRANGIER de l'association CHATS/DOGS (Correns) ; en partenariat avec celle-ci et la Délégation du Var de la SPA (32 boulevard Berthier 83100 TOULON), représentée par son intendante, Mme LEONARDI Joëlle.

La convention a pour principal objectif de lutter contre la prolifération des chats sur le territoire de la commune. Les animaux seront ainsi capturés, stérilisés, identifiés puis relâchés.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser une participation financière de 40,00 euros par animal ; sachant qu'une moyenne de 10 chats par année sera concernée sur la commune.

La convention est conclue annuellement. Chaque année toute intervention de la SPA fera l'objet d'une nouvelle convention.

M. VAQUETTE dit que cette délibération est une très bonne chose, toutefois il faudra exercer un pouvoir de contrôle sur les chats que l'on fera stériliser car il nous est arrivé d'amener des chiens à la SPA de FLAYOSC qui s'avéraient être des chiens de Lorgues, de Salernes etc... Dans le centre du village il y a bien plus qu'une dizaine de chats et déjà ce sera une excellente opération à condition que l'on ne nous emmène pas des chats d'ailleurs. Par contre il précise qu'un particulier n'a pas le droit de conduire lui-même le chien errant à la SPA ou le chat à la Clinique vétérinaire c'est le garde ou un adjoint qui peuvent le faire. Il faudra être vigilants mais ce sera salutaire pour le village.

M. le MAIRE demande si la convention avec la SPA de Flayosc était signée.

M. VAQUETTE répond qu'elle a été signée avant les élections.

M. VANSCHEEUWYCK demande si Flayosc accueille chiens et chats

M. VAQUETTE répond les chiens errants seulement

M. KAY demande qui va se charger de ce problème

M. le MAIRE répond que ce sera M. HUGOU. Il ajoute que sans cette convention la clinique vétérinaire facturait 110 € pour les femelles et 48 € pour les mâles alors qu'avec la convention M. LABBE prend 40 € et reçoit la différence par l'Association, lui ne perd rien. Il y aura une journée chats dans le village pour pas plus de 10.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- DE L'AUTORISER à signer la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la S.P.A., telle que présentée en annexe
- DIT que les crédits devront être inscrits au budget de chaque exercice concerné, à l'article 6228 (Divers / Service Général)

VOTE : UNANIMITE

6°) - Journal «Lou Pitchoun Curious» - Informations locales du territoire du Haut Var Verdon

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de journal d'informations locales du territoire du Haut-Var-Verdon intitulé «Lou Pitchoun Curious».

M. Luc Leplae, journaliste, a proposé à différentes communes du territoire du Haut-Var-Verdon la création d'un journal bimestriel destiné à informer la population (locale ou touristique) sur la « vie » des villages (actualités, festivités, vie associative, infos pratiques, etc), partie prenante de la publication.

La commune s'engage à participer financièrement à la publication. La répartition du coût par commune est calculée en fonction du montant de la DGF, soit pour la commune de Sillans-la-Cascade une participation d'environ 147 euros tous les deux mois (soit environ 881 euros au total par an)

Un comité de lecture sera créé par le Maire afin de valider le contenu des pages concernant sa commune.

M. le MAIRE indique que la participation sera de 147 € bimestre mais si l'on n'a pas de participation on ne paiera pas. Ce devait être 127 € mais comme Tourtour n'a pas participé le montant a été majoré de 20 € pour chaque participant. Par contre et en accord avec tous nous n'avons pas voulu de publicité pour ne pas polluer les textes.

M. DALLARI demande si c'est bien pour 2 500 exemplaires

M. GRIMALDI répond que oui et qu'à Sillans il y en aura au Syndicat d'Initiative, à la Mairie, au camping et dans les Commerces.

M. VAQUETTE dit que c'est un journal très agréable à lire, il en a lu un exemplaire sur Aups et il y a un article sur la cascade fait par M. DEGAUGUE qui est très intéressant. C'est la vie communale au quotidien.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- D'APPROUVER le modèle du journal tel qu'il sera publié et présenté en annexe (3 pages d'aperçu : Une, Festivités, page contenant l'article sur Sillans-la-Cascade)
- D'APPROUVER la création d'un comité de lecture chargé de la valider des pages concernant la commune

➤ D'APPROUVER la participation financière de la commune et DIT que les crédits devront être inscrits aux budgets de chaque exercice, à l'article 6237 (Publication / Service Général)

Fait à SILLANS LA CASCADE

Le 7 Juillet 2008

La Secrétaire : Mme J. FORMENTI